



DEJIC/AC

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL SÉANCE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020 À 14h30

Sur convocations envoyées le vingt-huit janvier deux mille vingt, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le mardi onze février deux mille vingt à quatorze heures trente à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Président du Centre de Gestion.

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

- **M. HIRIART**, Maire de BIRIATOU, Président du Centre de Gestion,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. AUSSANT**, Maire d'ARUDY,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **M. FINZI**, Maire de SAINT-CASTIN,
- **M. GARCIA**, Maire d'ARTHEZ-DE-BÉARN,
- **M. CASAUBON**, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. SLAYKI**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'IDRON (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **M. ANETAS**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LAHONCE (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **M. MENESSIONIER**, Ingénieur principal à la COMMUNE DE NAY (FO) sans voix délibérative,
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB),
- **Mme BAUDOIN**, Rédacteur à la COMMUNE D'ARGAGNON (SUD/LAB) sans voix délibérative.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme PROHARAM**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'AHETZE (CGT),
- **M. COLLIOT**, animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- **M. SAUBES**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'URCUIT (CGT),
- **Mme PIOT**, Adjoint administratif à la COMMUNE DE LESCUN (UNSA),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du Centre de Gestion,
- **Mme WITTERKOËR**, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail au CDG 64,
- **Mme CHALOT** Consultante au CDG 64, Référente CTI/CHSCT au CDG 64,
- **M. FLORIN**, Consultant au CDG 64.

M. HIRIART remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal. Il rappelle que seront examinés les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du 10 décembre 2019, reportée au 24 janvier 2020, puis au 11 février 2020, ainsi que les dossiers inscrits à la séance du 11 février 2020.

M. GARCIA assure les fonctions de secrétaire de séance et M. SLAYKI de secrétaire adjoint.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

I.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CTI DU 16 SEPTEMBRE 2019.....	3
II.	DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 10 DÉCEMBRE 2019, REPORTÉ AU 24 JANVIER 2020, PUIS AU 11 FÉVRIER 2020	3
	A. AVIS SUR UN PROJET D'ACCUEIL D'APPRENTI	3
	B. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (2)	3
	C. AVIS SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES	3
	D. AVIS SUR UN PROJET D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.....	4
	E. AVIS SUR UN PROJET D'ORGANIGRAMME.....	4
	F. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (5)	4
	G. AVIS SUR DES PROJETS DE DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (29)	4
	H. AVIS SUR UN PROJET D'INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL	5
	I. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE D'ASTREINTES.....	5
	J. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE (16)	5
	K. AVIS SUR UN PROJET DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE	5
	L. AVIS SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENTS INTÉRIEURS (2)	5
	M. AVIS SUR DES PROJETS DE RÉORGANISATIONS DE SERVICES (3).....	6
	N. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS DE POSTES (10).....	6
	O. AVIS SUR DES PROJETS DE TRANSFERTS DE COMPÉTENCE ET DE PERSONNEL (2)	7
III.	DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 11 FÉVRIER 2020	7
	P. AVIS SUR UN PROJET D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE	7
	Q. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (3)	7
	R. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS.....	7
	S. AVIS SUR DES PROJETS DE DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (18)	7
	T. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL (3).....	8
	U. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE (15)	8
	V. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS DE POSTES (9)	8
	W. QUESTIONS DIVERSES.....	9

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CTI DU 16 SEPTEMBRE 2019

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le procès-verbal de la réunion du Comité Technique Intercommunal en date du 16 septembre 2019 doit être soumis à l'approbation des membres du CTI.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics **approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du CTI en date du 16 septembre 2019.**

II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 10 DÉCEMBRE 2019, REPORTÉ AU 24 JANVIER 2020, PUIS AU 11 FÉVRIER 2020

A. AVIS SUR UN PROJET D'ACCUEIL D'APPRENTI

Le Président soumet le projet présenté par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRISCOUS** au vote du collège des représentants du personnel et au vote du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet.**

B. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE SAINT-FAUST** et par le **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces deux projets.**

C. AVIS SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES

Le Président soumet le projet présenté par le **CENTRE DE GESTION DE LA F. P. T. DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet.**

D. AVIS SUR UN PROJET D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE SAINT-PALAIS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

E. AVIS SUR UN PROJET D'ORGANIGRAMME

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

F. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (5)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AÏCIRITS-CAMOU-SUHAST, DE BASSUSSARRY, DE LÉE, D'ESPOEY ET D'URCUIT** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces cinq projets**.

G. AVIS SUR DES PROJETS DE DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (29)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN**, par la **COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLÉE DE BAÏGORRI (2 dossiers)**, par les **COMMUNES D'AMENDEUIX-ONEIX, D'ANDOINS, D'ARANCOU, D'ARTHEZ-DE-BÉARN, D'AUSSURUCQ, DE BERGOUÉY-VIELLENAVE, DE LAHOURCADE, DE LEDEUIX, DE LESPOURCY, DE LUC-ARMAU, DE LUXE-SUMBERRAUTE, DE MONTORY, DE NARCASTET, DE NAVAILLES-ANGOS, DE PEYRELONGUE-ABOS, DE SAMSONS-LION, DE THÈZE, DE VIELLENAVE-DE-NAVARENX, D'ESPÉCHÈDE, D'IDAUX-MENDY, D'ISPOURE, D'URCUIT**, par le **SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LÉES**, le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN**, le **SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS** et le **SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE BASQUE ET DE L'HISTOIRE DE BAYONNE** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 6 voix contre (CGT, CFDT, SUD/LAB), 2 voix pour (FO, UNSA), et 1 abstention (UNSA),
- | **du collège des représentants des collectivités** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le projet présenté par la **COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « L'arrêté portant extension du RIFSEEP aux techniciens territoriaux n'a pas encore été publié ».

Concernant le projet présenté par la **COMMUNE DE THÈZE**, il conviendra de vérifier les montants maximum fixés par la délibération pour le cadre d'emplois des secrétaires de mairie et des rédacteurs territoriaux.

Les représentants du personnel contestent les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations.

H. AVIS SUR UN PROJET D'INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE GUÉTHARY** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

I. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE D'ASTREINTES

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE BASQUE ET DE L'HISTOIRE DE BAYONNE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

J. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE (16)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARUDY (7 dossiers)**, par les **COMMUNES D'ARESSY, DE BARDOS, DE BRUGES-CAPBIS-MIFAGET (2 dossiers), DE CARDESSE, DE DOGNEN, DE SAUVELADE**, par le **SIVU DES QUATRE MOULINS** et par le **SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE POUR LES COMMUNES DE SIMACOURBE ET LALONGUE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces seize projets**.

K. AVIS SUR UN PROJET DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONEIN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

L. AVIS SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENTS INTÉRIEURS (2)

Le Président informe le Comité Technique Intercommunal que le projet de règlement intérieur de la **COMMUNE DE BEDOUS** a été modifié le 7 février 2020 et transmis aux membres par le Centre de Gestion le 10 février 2020.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BEDOUS** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à l'unanimité**
- | **du collège des représentants des collectivités** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président indique que lorsqu'une question à l'ordre du jour, dont la mise en œuvre nécessite une délibération, recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du CTI dans un délai compris entre huit et trente jours. Cette disposition s'applique même s'il y a un avis favorable unanime du collège des représentants des collectivités et établissements publics.

Le comité technique siège alors valablement sur cette question quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Le CTI sera donc convoqué prochainement pour le réexamen de ce dossier.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

M. AVIS SUR DES PROJETS DE RÉORGANISATIONS DE SERVICES (3)

Le Président soumet les projets présentés par le **SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE BASQUE ET DE L'HISTOIRE DE BAYONNE**, et les **COMMUNES D'AURIONS-IDERNES** et **D'UZEIN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces trois projets**.

Concernant le projet présenté par la **COMMUNE D'AURIONS-IDERNES**, l'avis sera assorti des observations suivantes : « Le temps de pause devra être matérialisé dans l'emploi du temps des agents. Il conviendra de préciser que la surveillance du temps de sieste et de la récréation est assurée sous la responsabilité de l'enseignant. L'ATSEM ne peut réceptionner, même exceptionnellement, les paiements de cantine si elle n'est pas régisseur de recettes.»

N. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS DE POSTES (10)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 8 voix pour (CGT, CFDT, SUD/LAB, UNSA), 1 voix contre (FO),
- | **du collège des représentants des collectivités** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ASTE-BÉON, DE BARDOS, DE LAHOURCADE (2 dossiers), DE LOUVIE-JUZON, DE LUC-ARMAU, DE MEILLON, DE PEYRELONGUE-ABOS et DE SAMSONS-LION** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces neuf projets**.

O. AVIS SUR DES PROJETS DE TRANSFERTS DE COMPÉTENCE ET DE PERSONNEL (2)

Le Président soumet les projets présentés par le **SYND.INT.E.C.T.O.M. COTEAUX BÉARN-ADOUR** et par le **Syndicat Mixte du tourisme des cantons de LEMBEYE et de GARLIN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces deux projets**.

III. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 11 FÉVRIER 2020

P. AVIS SUR UN PROJET D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Le Président soumet le projet présenté par le **SYND.INT.REGROUP.PÉDAGOGIQUE DES ÉCOLES DE BIELLE ET BILHÈRES-EN-OSSAU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

Q. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (3)

Le Président soumet le projet présenté par le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN**, la **COMMUNE D'ARRIEN** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces trois projets**.

R. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ARNOS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

S. AVIS SUR DES PROJETS DE DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (18)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AINCILLE, D'ANHAUX, D'ARAUX, D'AREN, D'ARRIEN, D'AUGA, DE BARZUN, DE CAME, DE GAMARTHE, DE GARLIN, DE MONTARDON, DE**

MOUMOUR, DE SAINT-ABIT, D'ESCOT, D'IRISSARRY, par le SYNDICAT DE GRECHEZ, le SYNDICAT DU VERT et le SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE JURANÇON au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 8 voix contre (CGT, CFDT, SUD/LAB, UNSA) et 1 abstention (FO),
- | **du collège des représentants des collectivités** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Les représentants du personnel contestent les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations.

T. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL (3)

Le Président soumet le projet présenté par les **COMMUNES D'ARUDY, DE POEY-DE-LESCAR et D'ITXASSOU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces trois projets**.

U. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE (15)

Le Président soumet le projet présenté par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NAVARRENX** et par les **COMMUNE D'ARROS-DE-NAY (2 dossiers), DE CUQUERON, DE GEÛS-D'OLORON, DE LANNE-EN-BARÉTOUS, DE MAULÉON-LICHARRE, DE MAZEROLLES, DE PRÉCHACQ-JOSBAIG, DE PRÉCHACQ-NAVARRENX, DE SOURAÏDE, D'IGON, D'ITXASSOU (2 dossiers)** et par le **SYNDICAT AEP ESTOS-LEDEUIX-VERDETS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces quinze projets**.

Concernant les projets présentés par le **CCAS DE NAVARRENX** et par la **COMMUNE D'ITXASSOU (dossier n°1046)**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Une augmentation à 28h hebdomadaires aurait permis une affiliation de l'agent au régime spécial de la CNRACL ».

V. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS DE POSTES (9)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNE D'ARBUS ET DE SAINT-PALAIS (dossier n°913)** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à l'unanimité**
- | **du collège des représentants des collectivités** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président indique que lorsqu'une question à l'ordre du jour, dont la mise en œuvre nécessite une délibération, recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du CTI dans un délai compris entre huit et trente jours. Cette disposition s'applique même s'il y a un avis favorable unanime du collège des représentants des collectivités et établissements publics.

Le comité technique siège alors valablement sur cette question quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Le CTI sera donc convoqué prochainement pour le réexamen de ces dossiers.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE SAINT-PALAIS (dossier n°912)** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 8 voix contre (CGT, CFDT, SUD/LAB, UNSA, FO), 1 abstention (CFDT),
- | **du collège des représentants des collectivités** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par les **COMMUNES D'ARROS-DE-NAY, DE LEDEUX (2 dossiers), DE SAINT-PALAIS (dossier n°911), D'IGON et le SIVU D'AIDE A DOMICILE DE LA PLAINE DE NAY** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces six projets**.

W. QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à seize heures et quarante minutes.